

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

AFFICHÉ LE 12 AVRIL 2023

CS-220412-05

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	10
- Absents :	04
- Pouvoirs :	00

CS-220412-05 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à neuf heures et demi, le Comité syndical dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-trois s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Emmanuel CRETIN, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. CRETIN Emmanuel (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MATET Nicolas (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Suppléant de Mme OSTA AMIGO Laurence
- Mme PORTIER Myriam (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. PITARD Christian (S) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Suppléant de M. BARRAUD Vincent
- Mme BALLOTEAU Claude (T)..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PETIT Jean-Marie (T) Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PROU Jean (T) Conseil départemental de Charente-Maritime

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. SUEUR Christophe (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- M. FERCHAUD Pascal (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. LYS Jacques (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme. LABARRIERE Fabienne (T) Conseil départemental de Charente-Maritime

◦ ◦ ◦ ◦

Secrétaire de séance : MARY Guy

◦ ◦ ◦ ◦

CS-220412-05 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Rapport :

Afin de répondre à des besoins ponctuels de trésorerie, faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court et, notamment, dans l'attente du versement des subventions, il est nécessaire d'avoir recours à un crédit de fonctionnement sous la forme d'une ligne de trésorerie.

Le Syndicat mixte y a recours systématiquement depuis quelques temps. Une ligne de 150 000 € Est en cours avec une date d'échéance au 14 avril 2023.

Il est proposé, après remboursement de cette ligne engagée en 2022, d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie de 300 000 euros pour couvrir l'année 2023 et le début de l'année 2024.

Le Syndicat a de nouveau sollicité la banque postale, leur proposition, ci-dessous est identique à celle de 2022.

Caractéristiques financières :

- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Montant : 300 000 €
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 1.120 % l'an-Base de calcul : 30/360
A titre indicatif en mars 2023 le taux €str est de 2.898 %
- Modalité de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- Date de prise d'effet du contrat : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 14 avril 2023.
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 300.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0.15 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
- Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale.
Tirages/versements – procédure de crédit d'office privilégiée.
Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour l'exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
Montant minimum 10 000 € pour les tirages.

Suite à la présentation

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2023 du 04 novembre 2022,

Vu la délibération n°CS-221207-05 du 07 décembre 2022 par laquelle le Comité Syndical a adopté le budget primitif 2023,

Vu l'instruction M4 budgétaire et comptable,

Vu la délibération n°CS-210917-04 du 17 septembre 2021 par laquelle le Comité Syndical a donné des délégations au Président du Syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1°) d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la Banque Postale aux caractéristiques financières suivantes :

Caractéristiques financières :

- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Montant : 300 000 €
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 1.120 % l'an-Base de calcul : 30/360
A titre indicatif en mars 2023 le taux €str est de 2.898 %
- Modalité de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- Date de prise d'effet du contrat : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 14 avril 2023.
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 300.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0.15 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
- Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale.
Tirages/versements – procédure de crédit d'office privilégiée.
Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour l'exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
Montant minimum 10 000 € pour les tirages.

2°) d'autoriser le Président à signer l'accord d'ouverture d'une ligne de trésorerie dans les conditions décrites ci-dessus,

3°) d'autoriser Le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision

ADOPTÉ À L'UNANIMITE -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,
Emmanuel CRETIN



